



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-61

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-Louis GERGAUD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 22
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 14
Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, Mme Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Céline ROTHEA, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Jean-Louis GERGAUD
M. Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Céline ROTHEA
M. Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Serge BERARD
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à Mme Josiane CHAPUS
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Martine MORELLON
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Publiée le 30 juin 2025

**Objet : PACTE RHONE I (Partenariat avec les Collectivités de notre Territoire):
avenant n°2 de prorogation**

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Le Département du Rhône a adopté le 17 juillet 2020 les grands principes du PACTE Rhône (Partenariat avec les Collectivités de notre Territoire) et de sa stratégie territoriale articulée autour de 5 priorités : aménagement du territoire, solidarités sociales, innovation, attractivité et environnement.

Dans une volonté partagée de bâtir un partenariat stratégique et opérationnel, le département et La Communauté de Communes de la Vallée du Garon ont décidé la mise en place du PACTE Rhône en date du 29 juin 2021 par délibération 2021-50.

Le contrat PACTE, définissant le cadre stratégique territorial, dégage des enjeux et des projets de territoire se déclinant autour de 3 axes : compétitivité, cohésion et transition ;

Il s'est coconstruit sur la période 2020-2023, en se formalisant par :

- La création d'une gouvernance stratégique et un accompagnement opérationnel mobilisant l'ensemble des DGS ;
- La signature de convention PACTE posant les grands principe et objectifs de cette collaboration ;
- La mise en place progressive des groupes de projets thématiques autour des priorités et enjeux communs des territoires : Santé, Habitat, Voiries Vertes, Énergie Renouvelable, Zone d'Activité Économique, Eau....

Considérant que ce contrat a été signé pour 3 ans avec une date d'échéance au 31 décembre 2023,

Considérant que l'avenant n°1 prorogeant les opérations jusqu'au 31 décembre 2024 a été approuvé par délibération n°2023-98 en date du 28 novembre 2023,

Il convient d'établir un deuxième avenant à ladite convention afin de proroger le délai de réalisation des objectifs avant **le 31 décembre 2025**.

Les caractéristiques essentielles de l'avenant seront explicitées dans le document "Avenant n°2 de prorogation" en pièce jointe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'avenant n°2 de prorogation à la convention entre le Département du Rhône et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour la mise en œuvre du Pacte Rhône I sur la période 2020-2023 ;

AUTORISE Madame La Présidente ou son représentant de donner toutes fins utiles pour l'exécution du dossier ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)